Société **CAPVIGNE**
société civile immobilière
au capital de 1.000 €
siège social : 4, rue des Champs Géons
35170 - BRUZ
R.C.S. RENNES 809 973 415

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre
le 4 mars
à 18 heures

les associés de la société **CAPVIGNE**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 4, rue des Champs Géons (35170) BRUZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 809 973 415, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents ou représentés :

- Société SOVI 502 parts sociales
- Monsieur Bruno LABOURDETTE 498 parts sociales

TOTAL 1.000 parts sociales

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Vincent ROBERT en sa qualité de Gérant de la société.

Monsieur le Président constate que les deux associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et convoquée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

. les statuts de la société,
. la feuille de présence,
. le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission d'un cogérant,
- modification des articles 6 et 7 des statuts,
- modification de l'article 17 des statuts,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Sylvain CRESPEL de son mandat de cogérant à effet du 18 mai 2021 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Monsieur Vincent ROBERT demeure seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte de la cession par la société ELEO de ses 251 parts sociales à la société SOVI en date du 18 mai 2021, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 6 - APPORTS* (nouvelle mention)

Lors de la constitution de la société, les associés fondateurs ont apporté à la société une somme de MILLE (1.000) €uros, en numéraire, à savoir :

- *SC SOVI*
 a apporté à la société la somme de
 Deux cent cinquante et un €uros, ci 251 €

- *SC ELEO*
 a apporté à la société la somme de
 Deux cent cinquante et un €uros, ci 251 €

- *Monsieur Bruno LABOURDETTE*
 a apporté à la société la somme de
 Quatre cent quatre-vingt-dix-huit €uros, ci..... 498 €

 Soit la somme totale de..... 1.000 €

Cette somme a été libérée par les associés en proportion de leurs apports respectifs, sur appel de la gérance. »

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL* (nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 €.

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000, intégralement souscrites et libérées.

Suite à une cession de parts sociales en date du 18 mai 2021 intervenue entre la société ELEO (cédante) et la société SOVI (cessionnaire), les 1.000 parts sociales composant le capital de la société sont réparties comme suit :

- *Société SOVI, à concurrence de502 parts numérotées de 1 à 502*
- *Monsieur Bruno LABOURDETTE, à concurrence de..... 498 parts numérotées de 503 à 1.000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social1.000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la démission de Monsieur Sylvain CRESPEL de son mandat de cogérant en date du 18 mai 2021, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 2° de l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 17 - GERANCE* (nouvelle mention)

(...)

2° - Est nommé gérant de la société sans limitation de durée : Monsieur Vincent ROBERT demeurant 18 allée Auguste Renoir (35131) PONT-PEAN.

(...) »

Le reste de l'article 17 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été régulièrement signé.

